

AGIR CONTRE LA VIOLENCE

POLITIQUE

Novembre 2012

Politique

Les objectifs de la politique

Faire connaître la position de l'école concernant la violence et l'intimidation au personnel, aux élèves, aux parents et aux partenaires. Assurer un suivi, un encadrement et un soutien aux élèves intimidés et aux élèves intimidateurs. Un protocole élaboré pour gérer les cas d'intimidation et de violence vient en appui à cette politique. Cette politique concerne tous les adultes, les élèves et les parents liés de près ou de loin à l'école.

Déclaration d'intention

- ❖ La violence et l'intimidation ne seront pas tolérées et seront efficacement gérées.
- ❖ La direction ainsi que chaque membre du personnel s'engagent à prendre les actions nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire, agréable, accueillant et respectueux pour tous les élèves et les adultes de l'école.
- ❖ L'élève doit bénéficier d'un milieu où la violence et l'intimidation de tout genre sont proscrites, dénoncées et réprimandées. La violence n'est acceptée ni dans l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.
- ❖ La communication et la collaboration entre la direction, les intervenants de l'école, les élèves et leurs parents doivent être présentes du début jusqu'au moment où TOUS acceptent que le dossier est clos et ne nécessite pas de retour.
- ❖ À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Notre école encourage le signalement de tout incident : toute personne sachant que des actes de violence (comme l'intimidation, les menaces de faire mal à quelqu'un et le port d'arme) sont commis doit le signaler.

Définitions

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art. 13)

Critères à considérer :

- ❖ Délibéré ou non (pas l'intention qui compte)
- ❖ Direct ou indirect (dont le cyberspace)
- ❖ Caractère répétitif
- ❖ Inégalité des rapports de force
- ❖ Produit des impacts négatifs sur la victime: a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ET de léser, blesser, opprimer OU ostraciser

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Critères à considérer :

- ❖ S'exprime sous différentes formes (verbale, écrite, physique, psychologique, sexuelle)
- ❖ Intentionnelle (ici, l'intention compte)
- ❖ Pas nécessairement de caractère répétitif
- ❖ Produit des impacts négatifs pour la victime (a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser ou de l'opprimer (ici, pas « ostraciser ») en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens

Collaboration et rôle de chacun

Direction :

- Informer le personnel, les élèves, les parents et le conseil d'établissement des actions prises en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Agir promptement et efficacement dès qu'un cas d'intimidation ou de violence est déclaré.
- Communiquer le plus rapidement possible avec les parents de tous les élèves impliqués dans une situation d'intimidation et de violence.
- Mettre en place des mesures de protection pour les victimes et d'encadrement pour les élèves intimidateurs et/ou violents.
- Appliquer les moyens mis en place dans le protocole d'action contre la violence.

Personnel de l'école :

- Collabore à la mise en œuvre du plan
- Participe à l'élaboration des règles de conduite et mesures de sécurité
- Veille à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence en adhérant à la politique et en appliquant le protocole
- Informe rapidement la direction de tout geste d'intimidation ou de violence.

Élève :

- Adopte un comportement empreint de civisme et de respect
- Assume les conséquences du protocole
- Contribue à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (participation aux activités concernant le civisme de l'école qu'il fréquente)
- Communique tout inconfort ou acte de violence ou d'intimidation à un adulte en qui il a confiance (à l'école ou à la maison).

Plainte, signalement et communication

- Tout geste de violence ou d'intimidation doit être rapporté en personne à un intervenant de l'école, par téléphone ou par courriel à toute membre du personnel de l'école (personne de confiance choisi par la victime ou direction)

- Tout geste de violence ou d'intimidation devra être mis par écrit et ces notes seront conservées par la direction de l'école.
- Toute plainte peut être faite directement à la direction de l'école ou à la personne mandatée par la commission scolaire.
- La direction garde en sa possession les dossiers au sujet de l'intimidation et de la violence.
- Toute information de nature confidentielle doit être protégée et utilisée avec jugement et discrétion.

Prévention

- ❖ Activités variées de sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence données en atelier par des professionnels pour favoriser, entre autre, les facteurs de protection. (Les élèves devront entre autre comprendre les différences entre dénoncer et « stooller ».)
- ❖ Intégration de la problématique de la violence et de l'intimidation aux activités de classe et aux programmes disciplinaires (ex. : conseil de coopération, lecture, cours d'arts, travaux d'équipe).
- ❖ Surveillance constante des élèves.
- ❖ Soutenir les parents dans leur rôle en rendant la politique publique.
- ❖ Attribuer un adulte et/ou un élève « parrain » à chaque élève victime d'intimidation.
- ❖ Rencontre de chaque classe par la direction
- ❖ Explication des résultats pour sensibiliser les adultes et les élèves plus vieux.
- ❖ Formation « jeunes leaders »
- ❖ Appuyer et encourager la formation de groupes et d'actions contre la violence et l'intimidation.
- ❖ Publiciser la non-violence et l'intolérance à l'intimidation (affiches, cartes d'affaires pour dénoncer, charte...)
- ❖ Organisation des temps libres sur la cour d'école
- ❖ Implication des élèves plus vieux auprès des élèves plus jeunes.

Intervention

- ❖ Tout incident lié à l'intimidation doit enclencher le protocole existant pour contrer l'intimidation.

- ❖ Aussitôt signalés, les menaces et les comportements d'intimidation sont évalués et des mesures de protection sont mises en place.
- ❖ Les incidents sont consignés par le personnel dans un dossier central autant pour l'intimidateur que l'intimidé.
- ❖ Les parents sont informés des actes de violence et, selon leur gravité, ils sont invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur jeune à la recherche de solutions.
- ❖ Un soutien est fourni aux élèves qui sont victimes ou témoins d'intimidation ou de gestes de violence.
- ❖ Les élèves qui agressent doivent réparer le tort causé. Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon le protocole en place.
- ❖ Un soutien est fourni pour aider les élèves auteurs d'actes d'intimidation ou de violence à changer de comportement (sous-groupe pour travailler les habiletés sociales et suivi individuel).
- ❖ Lorsque cela est possible et bénéfique, les élèves se réconcilient. La médiation d'un adulte est toutefois requise lorsqu'il y a intimidation.
- ❖ Un suivi est fait pour s'assurer que les comportements d'intimidation prennent fin.
- ❖ Si cela est nécessaire et approprié, l'école communique avec la police.
- ❖ Selon la gravité des actes de violence et d'intimidation, la suspension (1 à 10 jours) sera considérée.
- ❖ L'élève récidiviste devra avoir un plan d'intervention pour l'amener à corriger efficacement ses comportements inadéquats.
- ❖ Rencontre avec les surveillantes du dîner.

Mise à jour et évaluation

La politique et le protocole doivent être mis à jour régulièrement et adaptés aux nouvelles situations. Les effets de la politique seront évalués annuellement suite au portrait de la situation effectué chaque automne.

Bibliographie

- Beaumont, C. 2008, *Les politiques d'établissement en matière de violence à l'école : de l'élaboration à l'application*. Deuxième congrès biennal, CQJDC.
- Beaumont, C. 2011, *La violence en milieu scolaire : s'entendre sur une définition opérationnelle du phénomène*.
- Revue Vie pédagogique, Québec, gouvernement du Québec, no. 156.
(<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/viepedagogique/156/index.asp>)
- École Saint-François. 2009, *Mesures mises en place pour contrer la violence à l'école Saint-François et Politique concernant la violence, l'intimidation et le taxage à l'école*, Québec.
- Elliot, M. 2010, *Arrêtons l'intimidation*, Montréal, Chenelière Éducation. 126p.
- Gouvernement de l'Ontario. 2007, *Politique/Programmes, Note n°144. Prévention de l'intimidation et intervention*.
(<http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/144.html>)
- Kansas State Department of Education.
(http://www.ksde.org/KS_SAFE_SCHOOLS_RESOURCE_CENTER/policysamples.htm)
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. 2009a, *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!* Québec, gouvernement du Québec, vol. 1, n° 1, p. 5.
- Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport. 2009b, *Outil de référence sur l'intimidation. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école*, Québec, gouvernement du Québec, vol. 1, n°1, p. 5.
- PREVNet (La promotion des relations et l'élimination de la violence). 2007, *Principes d'élaboration de politiques et L'intimidation*, Canada. (www.prevnet.ca)
- Robitaille, L., C. Bouffard et C. Gagné. 2010, *Questionnaire – La sécurité à l'école : violence et intimidation*, Québec, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.
- Sanfaçon, C. 2008, *Quand la violence me rend malade*, Montréal, Chenelière Éducation 121 p.
- Comité « Agir contre la violence » 2012 École La Ruche, Magog.
- *Document de travail réalisé par Louis Robitaille, psychologue*
Agent de soutien régional – PAV
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
2011-09-2



